



## Saisie d'un bien immobilier pour dette

Par **saovicente\_old**, le **31/07/2007** à **07:11**

Bonjour ,

Voici ma question :

Je suis resident français à l'etranger dans l'union europeene , ma femme et moi avons ete condamnés à payer une locataire qui reclame sa caution , je dois preciser que celle -ci n'a jamais payer les loyer et a tout detruit dans l'appartement .

Nous percevons uniquement ma pension d'invalidite de 800€ , notre appartement est evalue à 65000€ et notre dette s'eleve à 1500€, peut-on pour une telle disproportion de somme me saisir ce bien immobilier pour epurer cette dette ?

Je dois rajouter que nous n'avons que ce bien immobilier et nous le gardons lorsque nous rentrerons en France.

Merci de votre reponse .

Cordialement .

M. TIXIDRE

Par **Upsilon**, le **31/07/2007** à **10:16**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Vous dites que vos locataire n'a jamais payé ses loyers... Pourquoi ne jamais lui avoir intenté d'action en paiement ?

Concernant votre probleme, vous dites avoir été condamnés à rembourser la caution de votre locataire. Vous etes donc malheureusement dans l'obligation de payer cette somme, et, si grande soit la différence de valeur, il est possible de demander la saisie de votre bien pour se

faire payer sur la valeur de l'immeuble...

Mais renseignez vous auprès d'un avocat concernant vos créances de loyer, il n'est peut être pas trop tard pour en réclamer le paiement, ce qui vous permettrait d'obtenir des fonds pour payer la caution, voire même ne rien payer par le système de la compensation

( Exemple :

*Le locataire vous doit 100, vous devez 50 au locataire... Vous ne lui versez rien et il vous doit encore 50. ).*

A quand remonte la dernière échéance de loyer non payée ?

Cordialement,

Upsilon.

Par **saovicente\_old**, le **31/07/2007 à 12:55**

Merci de cette réponse très rapide , pour répondre à votre question la dernière échéance impayée date de mars 2006 .

Je dois ajouter que cette locataire a abandonné le bien loué , le constat ayant été fait par huissier ( aucun préavis , aucune lettre ..... etc )

Étant à l'étranger , nous n'avons pas pu réagir dans les délais , de plus la personne chargée de nos affaires a eu semble-t-il quelques défaillances ...!

Nous avons bien compris votre exemple , il semble effectivement le plus judicieux , mais sommes-nous encore en droit de demander quelque chose ?

Cordialement

M.TIXIDRE